

## RÈGLEMENT DU JEU

### “Halloween Instagram”

Du 23/10/2023 au 31/10/2023

#### ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

TRANSACTION N1, SAS au capital de 20000 euros – RCS AIX-EN-PROVENCE 901825919 –  
Siège social : Immeuble la Brise Quai Emile Vayssière 13620 CARRY-LE-ROUET – Carte  
professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerces N° CPI 1310 2021 000  
000 175 délivrée par la CCI de Marseille Provence , numéro de TVA FR38901825919. (ci-  
après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 23/10/2023 au 31/10/2023 sur  
Instagram, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : «Halloween  
Instagram» (ci-après dénommé "Jeu").

Cette opération est accessible sur le compte Instagram transaction-n1:  
<https://www.instagram.com/transactionn1/>

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Les informations que les  
participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par  
Facebook.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités  
énoncées dans le présent règlement de Jeu-concours.

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France  
métropolitaine et Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société  
Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant  
participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après le(s) «  
Participant(s) »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs  
pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au  
bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires  
concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités  
complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être  
validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes,  
enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et  
strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une des dotations (ci-après "les Dotations").

### ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant les dates du Jeu, à savoir du 23/10/23 au 31/10/23.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

### ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Disposer d'un compte Instagram actif et se rendre sur le compte TRANSACTION N°1 :

➤ Répondre aux conditions de participation : abonnez-vous à @transactionn1, likez la publication du concours, mentionnez 2 amis, doublez vos chances en publiant la publication du concours en story.

➤ Patienter jusqu'à la fin du jeu : le tirage au sort.

### ARTICLE 5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et prévenus via Instagram afin de donner leurs coordonnées.

Le tirage au sort sera effectué le 31/10/2023 par la Société Organisatrice du Jeu pour désigner le gagnant parmi tous les participants du Jeu ayant répondu aux conditions du concours.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Le gagnant bénéficie d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice pour se manifester auprès de lui.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne se manifesteraient pas auprès de la Société Organisatrice dans le délai imparti pour réclamer leurs dotations, ils seront considérés y avoir définitivement renoncé.

De même si les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les dotations seront quant à elles remises en jeu et la Société Organisatrice organisera un second tirage au sort le 31 octobre 2023 pour désigner un nouveau gagnant parmi tous les participants.

Le nouveau gagnant bénéficiera d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice pour se manifester auprès de lui.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne se manifesteraient pas auprès de l'Organisateur dans le délai imparti pour réclamer sa dotation, seront considérés y avoir définitivement renoncé. Aucun autre tirage au sort ne sera organisé et la dotation, non réclamée dans le cadre de cette opération, ne sera pas remise en jeu.

#### ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Si le profil du gagnant du lot était suspendu, ou supprimé lors de l'annonce du gain, pour quelque raison que ce soit, le lot sera alors considéré comme abandonné par les gagnants et restera la propriété de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES DOTATIONS

Les dotations à gagner sont les suivantes :

1 Gagnant = 1 lot

1 cession pour 4 personnes à GAME OVER Plan de Campagne. Valeur : 104 euros.

Le gagnant du jeu sera tiré au sort de manière complètement aléatoire parmi toutes les personnes ayant participé au jeu :

Le gagnant du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le gagnants sera informé que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### ARTICLE 9. ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

La dotation sera à récupérer directement dans les agences TRANSACTION N°1 de Sausset les Pins ou de Carry le Rouet. Si le lot n'a pas pu être transmis à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux participants bénéficiaires si ces derniers n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

#### ARTICLE 10. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à le site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au Jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

#### ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## ARTICLE 12. REGLEMENT

### 12.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### 12.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### 12.3 Consultation du règlement :

Le règlement est disponible sur le site de Transaction N°1

### 12.4 Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

TRANSACTION N°1

Quai Emile Vayssière – Immeuble La Brise 13620 CARRY LE ROUET

Numéro de téléphone : 06 03 37 96 32

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

## ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES

### 1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domicilié quai Emile Vayssière Résidence la Brise 13620 CARRY LE ROUET fin de gérer les participations au Jeu.

### 2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,

2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

### 3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

### 4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

### 5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès de l'agence TRANSACTION N°1 Quai Emile Vayssière Immeuble La Brise 13620 CARRY LE ROUET

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.